

« LIVE 4 LIFE » SPRL

Rue Herman Meganck, 7
à 5032 ISNES

N° d'Entreprise 0862.304.660

Projet de Fusion **de la SPRL « LIVE 4 LIFE »** **par absorption de la SPRL « RéJMC »**

Rapport rédigé en application de l'article 676
du Code des Sociétés

PLAN DU RAPPORT

<i>I. DESCRIPTION DE L'OPERATION PROJETEE</i>	<i>3</i>
<i>II. DESCRIPTION DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER</i>	<i>5</i>
<i>III. FIXATION DU RAPPORT D'ECHANGE</i>	<i>8</i>
<i>IV. MOTIVATION DE LA FUSION</i>	<i>9</i>
<i>V. MODALITES DE LA FUSION</i>	<i>10</i>

En ma qualité de gérant de la SPRL « LIVE 4 LIFE » je déclare établir le projet de fusion conformément à l'article 676 du Code des Sociétés, applicable aux opérations assimilées à la fusion de sociétés.

I. DESCRIPTION DE L'OPERATION PROJETEE

La SPRL « LIVE 4 LIFE » ayant son siège social à la Rue Herman Meganck, 7 à 5032 Isnes, se propose de fusionner par absorption de la SPRL « RÉJMC » ayant son siège social à la Rue Herman Meganck, 7 à 5032 Isnes.

Les sociétés appelées à fusionner peuvent être identifiées comme suit :

A. SPRL « LIVE 4 LIFE »

La SPRL « LIVE 4 LIFE » (absorbante) a été constituée sous la dénomination « LIVE 4 LIFE » au terme d'un acte reçu par Maître Hubert MICHEL, notaire à Charleroi, le 15 décembre 2003.

Cette société a pour objet social « le commerce de détail et la réparation de matériel radio-électrique, de lustrerie et d'éclairage, la vente de la location de matériel de sonorisation, d'éclairage et de vidéo et l'organisation de spectacles, ainsi que l'enregistrement sonore et le mixage.

Elle peut agir pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger.

La société a aussi pour objet la réalisation, pour son compte propre, de toutes opérations foncières et immobilières et notamment :

- L'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis, meublés ou non ;
- L'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis.

Elle peut donner à bail ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur ».

La SPRL « LIVE 4 LIFE » (absorbante) est immatriculée au Carrefour des Entreprises sous le numéro 0862.304.660.

Le capital social s'élève à 18.600 € représenté par 186 parts sans désignation de valeur nominale.

B. SPRL « RÉJMC »

La SPRL « RÉJMC » (absorbée) a été constituée au terme d'un acte reçu par Maître Crespin, notaire à Stavelot, le 26 août 1998.

La SPRL RÉJMC a pour objet social « le commerce de détail et la réparation de matériel radio-électrique, de lustrerie et d'éclairage, la vente de la location de matériel de sonorisation, d'éclairage et de vidéo et l'organisation de spectacles, ainsi que l'enregistrement sonore et le mixage.

Elle peut agir pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger.

La société a aussi pour objet la réalisation, pour son compte propre, de toutes opérations foncières et immobilières et notamment :

- L'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis, meublés ou non ;
- L'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis.

Elle peut donner à bail ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur ».

La SPRL « RÉJMC » (absorbée) est immatriculée au Carrefour des Entreprises sous le numéro 0463.995.837

Le capital social s'élève à 18.600 € représenté par 750 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

II. DESCRIPTION DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER

Les sociétés sont appelées à fusionner sur base d'une situation arrêtée au 31/12/2018.

En application de l'article 676 du Code des Sociétés, la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est le 01/01/2019.

Les situations comptables prises en considération peuvent se résumer comme suit :

A. SPRL « LIVE 4 LIFE »

La situation au 31/12/2018 se résume comme suit :

ACTIF		PASSIF	
<u>Immobilisations incorporelles</u>	982,26	<u>Capital</u>	18.600,00
		Capital souscrit	18.600,00
<u>Immobilisations corporelles</u>	568.574,24	<u>Réserves</u>	1.860,00
Terrain et construction	413.479,71	Réserves légales	1.860,00
Installations, machines	129.540,92	Réserves immunisées	0,00
Mob. et mat. Roulant	25.553,61		
<u>Immobilisations financières</u>	280.000,00	<u>Bénéfice reporté</u>	141.680,76
<u>Stocks</u>	0,00	<u>Impôts différés</u>	0,00
Marchandises	0,00	<u>Dettes à plus d'un an</u>	559.953,19
<u>Créances à un an au plus</u>	274.317,20	Dettes financières	559.953,19
Créances commerciales	274.317,20	<u>Dettes à un an au plus</u>	427.208,66
Autres créances	0,00	Dettes échéant dans l'année	179.380,92
<u>Disponible</u>	25.428,91	Dettes financières	0,00
		Dettes commerciales	135.604,18
		Dettes fisc, sal, soc.	78.093,12
		Autres dettes	34.130,44
TOTAL	1.149.302,61	TOTAL	1.149.302,61

B. SPRL « RÉJMC »

La situation au 31/12/2018 se résume comme suit :

ACTIF		PASSIF	
<u>Immobilisations incorporelles</u>	0,00	<u>Capital</u>	18.600,00
		Capital souscrit	18.600,00
<u>Immobilisations corporelles</u>	784,96	<u>Réserves</u>	15.755,37
Terrain et construction	0,00	Réserves légales	1.860,00
Installations, machines	784,96	Réserves d'invest.	13.895,37
Mob. et mat. Roulant	0,00		
<u>Immobilisations financières</u>	173,58	<u>Bénéfice reporté</u>	89.485,92
		<u>Impôts différés</u>	0,00
<u>Stocks</u>	0,00		
Marchandises	0,00	<u>Dettes à plus d'un an</u>	0,00
<u>Créances à un an au plus</u>	99.931,74	Dettes financières	0,00
Créances commerciales	95.613,08	<u>Dettes à un an au plus</u>	2.253,89
Autres créances	4.318,66	Dettes échéant dans l'année	0,00
<u>Disponible</u>	25.204,90	Dettes financières	0,00
		Dettes commerciales	-3.252,60
		Dettes fisc, sal, soc.	0,00
		Autres dettes	5.506,49
TOTAL	126.095,18	TOTAL	126.095,18

C. Détention des Parts Sociales Représentatives du Capital de la SPRL « RÉJMC » Absorbée

Les 750 parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant l'entièreté du capital de la SPRL « RÉJMC » société absorbée, sont détenues par la SPRL « LIVE 4 LIFE », société absorbante.

Elles figurent au bilan au 31/12/2018 sous la rubrique :

IV. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

A. Entreprises liées

A. Participations pour un montant de 280.000,00 €

La société SPRL « LIVE 4 LIFE » a acquis la totalité des 750 parts sociales (sans désignation de valeur nominale) représentant 100% du capital de la SPRL « RÉJMC » par convention, le 1^{er} janvier 2015.

L'article 676 du Code des Sociétés prévoit que cette opération est assimilée à une fusion par absorption, mais dispense les gérants et le réviseur d'établir les rapports.

L'article 676, 2° du Code des Sociétés assimile à la fusion par absorption « l'opération par laquelle une ou plusieurs sociétés transfèrent, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de leur patrimoine, activement et passivement, à une autre société, lorsque toutes leurs actions et les autres titres conférant un droit de vote dans l'Assemblée Générale appartiennent soit à cette autre société, soit à des intermédiaires de cette société, soit à ces intermédiaires et à cette société ».

III. FIXATION DU RAPPORT D'ÉCHANGE

Compte tenu du fait que la SPRL « LIVE 4 LIFE », société absorbante, détient l'ensemble des parts sociales représentatives du capital de la SPRL « RÉJMC », société absorbée, et en application de l'article 726 1° du Code des Sociétés, aucune action de la société absorbante, la SPRL « LIVE 4 LIFE », ne pourra être attribuée en échange des parts sociales de la SPRL « RÉJMC », société absorbée.

En conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange entre les actions de la SPRL « LIVE 4 LIFE », et les parts sociales de la SPRL « RÉJMC ».

L'article 726 du Code des Sociétés stipule en effet que : *aucune action ou part de la société absorbante ne peut être attribuée en échange d'actions ou de parts de la société absorbée détenues :*

1° soit par la société absorbante elle-même ou par une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société ;

2° soit par la société absorbée elle-même ou par une personne agissant en son nom propre mais pour le compte de la société.

IV. MOTIVATION DE LA FUSION

Les deux sociétés font partie d'un groupe d'actionnaires intégré. La SPRL « LIVE 4 LIFE » (absorbante) détenant, en effet, 750 parts sociales de la SPRL « RÉJMC » (absorbée).

L'existence de ces deux sociétés ayant une activité similaire et disposant d'un actionnariat homogène a pour conséquence d'alourdir le coût de fonctionnement des sociétés sans que ce surcoût ne corresponde à un intérêt économique.

La fusion des deux sociétés, sans créer d'inconvénient, aura pour intérêt de simplifier la structure de fonctionnement de celles-ci et de réduire les coûts de gestion de l'ensemble. Par ailleurs, cette fusion permettra à l'ensemble consolidé d'obtenir des garanties bancaires supérieures par consolidation du patrimoine immobilier.

Compte tenu de ce qui précède, il est apparu souhaitable aux organes de gestions des sociétés en cause de proposer à leurs actionnaires de décréter la fusion des deux sociétés précitées

V. MODALITES DE LA FUSION

La fusion est établie sur base d'une situation comptable des deux sociétés arrêtée au 31/12/2018. Toutes les opérations effectuées à partir du 01/01/2019 par la SPRL « RÉJMC » le seront aux profits et risques de la SPRL « LIVE 4 LIFE », société absorbante.

La fusion par absorption comprend la totalité des avoirs, actifs et passifs, ainsi que les droits et engagements de la SPRL « RÉJMC » société absorbée.

La société issue de la fusion reprendra l'ensemble des engagements de la société absorbée.

Au terme des opérations de fusion, le patrimoine des sociétés appelées à fusionner s'établira comme suit à dater du 01/01/2019 :

ACTIF	LIVE 4 LIFE SPRL	RÉJMC SPRL	TOTAL	ELIMINATION	LIVE 4 LIFE Après
<u>Immobilisations incorporelles</u>	982,26	0,00	982,26	-261.400,00	262.382,26
Goodwill	0,00	0,00	0,00	-261.400,00	261.400,00
Amort. s/ goodwill (DNA)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Conc., brevets, licences	982,26	0,00	982,26	0,00	982,26
Amort. s/conc., brevets, lic.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Goodwill de fusion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Immobilisations corporelles</u>	568.574,24	784,96	569.359,20	0,00	569.359,20
Terrain et construction	413.479,71	0,00	413.479,71	0,00	413.479,71
Installations, machines, outillage	129.540,92	784,96	130.325,88	0,00	130.325,88
Mob. et mat. Roulant	25.553,61	0,00	25.553,61	0,00	25.553,61
<u>Immobilisations financières</u>	280.000,00	173,58	280.173,58	280.000,00	173,58
Participation RéJMC SPRL	280.000,00	0,00	280.000,00	280.000,00	0,00
Cautionnements	0,00	173,58	173,58	0,00	173,58
<u>Stocks</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Créances à un an au plus</u>	274.317,20	99.931,74	374.248,94	2.631,49	371.617,45
Créances commerciales	274.317,20	95.613,08	369.930,28	0,00	369.930,28
Autres créances	0,00	4.318,66	4.318,66	2.631,49	1.687,17
<u>Placements de trésorerie</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Disponible</u>	25.428,91	25.204,90	50.633,81	0,00	0,00
<u>Régularisation d'actif</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL ACTIF	1.149.302,61	126.095,18	1.275.397,79	21.231,49	1.254.166,30

PASSIF	LIVE 4 LIFE SPRL	RÉJMC SPRL	TOTAL	ELIMINATION	LIVE 4 LIFE Après
<u>Capital</u>	18.600,00	18.600,00	37.200,00	18.600,00	18.600,00
Capital souscrit	18.600,00	18.600,00	37.200,00	18.600,00	18.600,00
<u>Réserves</u>	1.860,00	15.755,37	17.615,37	0,00	17.615,37
Réserves légales	1.860,00	1.860,00	3.720,00	0,00	3.720,00
Réserves d'investissement	0,00	13.895,37	13.895,37	0,00	13.895,37
<u>Bénéfice reporté</u>	141.680,76	89.485,92	231.166,68	0,00	231.166,68
<u>Résultat provisoire reporté</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FONDS PROPRES	<u>162.140,76</u>	<u>123.841,29</u>	<u>285.982,05</u>	<u>18.600,00</u>	<u>267.382,05</u>
<u>Impôts différés</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes à plus d'un an</u>	559.953,19	0,00	559.953,19	0,00	559.953,19
Dettes financières	559.953,19	0,00	559.953,19	0,00	559.953,19
<u>Dettes à un an au plus</u>	427.208,66	2.253,89	429.462,55	2.631,49	426.831,06
Dettes échéant	179.380,92	0,00	179.380,92	0,00	179.380,92
Dettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes commerciales	135.604,18	-3.252,60	132.351,58	0,00	132.351,58
Dettes fiscales, sociales et sal.	78.093,12	0,00	78.093,12	0,00	78.093,12
Autres dettes	34.130,44	5.506,49	39.636,93	2.631,49	37.005,44
<u>Régularisation de passif</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PASSIF	1.149.302,61	126.095,18	1.275.397,79	21.231,49	1.254.166,30

Les capitaux propres de la société absorbée sont éliminés en application de l'article 78 §6 et 7 du Droit Comptable. Conformément à l'article 78 § 7 a) un goodwill est constitué.

Il est expressément prévu que la présente opération de fusion se fait sous le régime de la neutralité fiscale, tant en matière d'impôts directs qu'indirects.

A cette fin notamment, la réserve immunisée de la société absorbée sera reconstituée dans la société absorbante, après la fusion, via le débit du compte de résultat, et ce, conformément aux règles fiscales prévues en la matière.

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

Article 78 § 6 et 7.

Si la société absorbante ou une autre société absorbée simultanément détenait des actions de la société absorbée, ces actions sont annulées lors de la fusion, et les différents éléments des capitaux propres de la société absorbée ne sont repris dans les comptes de la société absorbante qu'à concurrence de la fraction de ceux-ci correspondant aux actions de la société absorbée ayant donné lieu à attribution d'actions de la société absorbante. Il est toutefois tenu compte, le cas échéant, de la modification, à la suite de la fusion, de la qualification des réserves de la société absorbée.

Si la valeur pour laquelle les actions de la société absorbée qui n'ont pas donné lieu à attribution d'actions de la société absorbante en application de l'article 703 § 2, 2° du Code des Sociétés figuraient dans les comptes de la société qui les détenait, diffère de la quote-part que ces actions représentaient dans les capitaux propres de la société absorbée, la différence est traitée selon sa nature ou son origine :

a) En cas d'excédent de la valeur comptable des actions en cause par rapport à la quote-part qu'elles représentaient dans les capitaux propres de la société absorbée, la différence est imputée, dans la mesure du possible, aux éléments de l'actif, y compris les actifs incorporels, qui ont une valeur supérieure au montant pour lequel ils figuraient dans les comptes de la société absorbée. Dans la mesure où la différence est imputable à une surévaluation de dettes ou à des amortissements, réductions de valeur ou provisions actés au compte de résultats de la société absorbée, devenus sans objet ou excédentaires, ceux-ci font l'objet, au moment de la fusion, de reprises ou de redressements à concurrence de cet excédent, par le compte de résultats.

Compte tenu de l'absence de rapport d'échange en application de l'article 726 2° du Code des Sociétés, il ne sera pas créé de nouvelles actions au sein de la SPRL « LIVE 4 LIFE » et donc le capital de celle-ci sera maintenu à 18.600 €, représenté par 186 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les projets de fusion seront déposés par chacune des sociétés appelées à fusionner au Greffe du Tribunal de l'Entreprise de Liège, division Namur pour la SPRL « LIVE 4 LIFE » et pour la SPRL « RÉJMC ».

Fait à Isnes, le 24 octobre 2019

Ont signé,

DELORY Stéphane,
Gérant

TOUSSAINT Marie,
Gérante